

délibération :

D_2016_7_9

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

Objet : Lutte contre le frelon asiatique en Charente - Proposition de nouveau dispositif

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

L'an deux mille seize, le vendredi 10 juin à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 03 Juin 2016

Présents : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame RELET Graziella, Madame COOLEN Anne-Marie, Monsieur RABSKI Jean, Madame TAMAGNA Véronique, Madame COUSSY Stéphanie, Madame SOULET Sandrine, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur NEBOUT Joël

Pouvoirs :

Madame HITIER Marie-Christine a donné pouvoir à Monsieur REVEREAULT Jean
 Monsieur FOUCHE Joël a donné pouvoir à Monsieur PONTINI Daniel
 Madame BERTIN Nathalie a donné pouvoir à Madame COUSSY Stéphanie
 Monsieur NOËL Frédéric a donné pouvoir à Madame COOLEN Anne-Marie
 Madame GROLLEAU Rachel a donné pouvoir à Monsieur SUSSET Bernard

Absent(s) : Monsieur TROUSSICOT Franck

Excusé(s) : Madame HITIER Marie-Christine, Monsieur FOUCHE Joël, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur BERCHENY Dorian

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la perte de la compétence de clause du Conseil Départemental, il convient de redéfinir le dispositif de lutte contre le frelon asiatique.

Il propose que la commune reprenne la maîtrise d'ouvrage avec un soutien financier du Département à hauteur de 50 % plafonnée à 50 € pour les interventions réalisées par des autoentrepreneurs et 70 € pour les entreprises assujetties à la TVA, selon la règle suivante :

- 1 - paiement de l'entreprise spécialisée par la commune (coûts différents en fonction de la hauteur des nids), et
- 2 - remboursement par le Département à hauteur de 50 % dans la limite du plafond susmentionné.

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, et notamment la perte de compétence générale des Départements ;

Vu le vote du budget primitif du Département le 11 février 2016 ;

Vu la réunion de la Commission Permanente du Département du 15 avril dernier relative aux modalités d'intervention du Département et l'adoption d'un dispositif d'aide aux collectivités précédant à la destruction des nids ;

Considérant la volonté de la Commune de poursuivre le processus de destruction des nids de frelons asiatiques ;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de prendre la maîtrise d'ouvrage concernant la lutte contre le Frelon Asiatique ;
- PROPOSE de recenser les entreprises spécialisées pour connaître les tarifs proposés tout en respectant la charte de Destruction du Département ; et
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 10/06/2016, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le **23 JUIN 2016**

Le Maire

Michel CARTERET.

